

**DOSSIER** : N° DP 094 046 25 00270

**Déposé le** : 10/12/2025

**Dépôt affiché le** : 18/12/2025

**Complété le** : 10/03/2026

**Demandeur** : CELLNEX FRANCE

**Nature des travaux** : antennes et toiture

**Sur un terrain sis** : 57 BIS Avenue Georges Clémenceau

**Référence(s) cadastrale(s)** : Q 190

**ARRÊTÉ**  
**d'opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune Maisons-Alfort**

Transmis à la Préfecture  
pour contrôle de légalité  
Le : 10 AVR. 2026

**Le Maire de la Commune de Maisons-Alfort,**

VU la déclaration préalable présentée le 10/12/2025 par CELLNEX FRANCE,

VU les pièces complémentaires déposées en date du 10/03/2026,

VU l'objet de la déclaration :

- pour un projet de : antennes et toiture,
- sur un terrain situé : 57 BIS Avenue Georges Clémenceau,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-32 et L.632-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12/12/2023 et modifié en date du 06/05/2025,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, en date du 09/07/2021,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 03/04/2026,

**CONSIDÉRANT** l'article UB.10 du PLUi, qui régit la hauteur des bâtiments en limitant la hauteur de façade à 12 m et la hauteur plafond à 15 m dans la zone UB2a où se situe le projet ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation d'une antenne sur un immeuble déjà plus élevé que la hauteur autorisée aggrave cette non-conformité ;

**CONSIDÉRANT** que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article UB.10 du PLUi ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Maisons-Alfort, le 10/04/2026

Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint,



Olivier CAPITANIO

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

**Un extrait du présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans le mois qui suit la date de sa notification.** À cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

MIS EN LIGNE LE 10/04/2026